



30 ans de mobilisation aux frontières

Revue de presse

Tome 5

2012 - 2016



Des demandeurs d'asile kosovars dans un squat à Angers en 2009 (Stéphane Mahe/Reuters)

ACTUALITÉ

Sans-papiers: on enferme bien les enfants

PAR
France Orтели - 28/02/12

En France, de plus en plus d'enfants étrangers sont enfermés dans des centres de rétention. Le mois dernier, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Etat pour détention "inhumaine" et "dégradante" de réfugiés mineurs.

Entre les murs des Centre de rétention administratif (CRA) et des Zones d'attentes (ZA), dans ces « prisons pour étrangers » conçues pour accueillir les enfants parfois nés sur le territoire français avec leurs parents sans papiers ou en attente de régularisation, le nombre d'enfermements de mineurs a doublé en cinq ans. Pour atteindre 874 cette année.

Une dérive récemment épinglée par la Cour européenne des droits de l'homme. Le 19 janvier, la CEDH a ainsi condamné la France pour "traitements considérés comme inhumains et dégradants" infligés à deux enfants de 3 ans et 5 mois d'un couple de sans-papiers kazakhs placés en rétention. La Cour de Strasbourg a estimé que:

"Les conditions de vie des enfants des requérants, une fillette de trois ans et un bébé (...), ne pouvaient qu'entraîner une situation d'angoisse et de graves répercussions psychiques."

2012

Fils barbelés, hauts murs, policiers: les 27 CRA de France se ressemblent tous et on y est accueilli selon le même rituel. "Organisées la plupart du temps au domicile et très tôt le matin, les interpellations des familles, qui surprennent enfants comme parents dans leur sommeil, sont une véritable épreuve. Afin de réussir leur prise, les agents de police emploient parfois des moyens disproportionnés et des méthodes brutales" a expliqué Brigitte Espuche, de l'ANAFE, lors d'une réunion publique organisée par l'Observatoire de l'enfermement des Etrangers (OEE) et RESF (Réseau éducation sans frontières), le 6 février.

Isolées dans leur cellule de 10m2, les familles attendent que les juges décident de leur sort, parfois jusqu'à 45 jours: « On ajoute juste un lit simple pour l'enfant et des jeux sont fixés au sol. Pas de pédiatre ni d'assistante sociale. Et surtout aucun moyen de continuer sa scolarité. »

Marie Rose Moro, psychiatre et psychanalyste, dénonce les répercussions de ces détentions sur les enfants: « Ils perdent quelque chose de fondamental pour se développer qui est la confiance dans les adultes et dans le fait que les adultes sont capables de les protéger. »

Humainement et juridiquement contestable, cette pratique passe outre les principes et avis des conventions et cours de justice internationales:

« Dans la convention des droits internationaux de l'enfant, il est stipulé que l'intérêt supérieur des enfants doit primer et la privation de liberté d'un mineur doit être la plus brève possible », précise RESF.

Toujours selon RESF, la communauté rom représente la moitié de ces enfermements de familles ainsi que des expulsions express, minutieusement préparées pour les demandeurs d'asile déboutés. Autre lieu d'enfermement des enfants étrangers, les Zones d'Attente (ZA), des sas situés dans les aéroports ou aux frontières terrestres ou maritimes, pour récupérer les mineurs avant qu'ils ne foulent le sol français. Ce qui est également juridiquement contestable:

« En France, la loi veut qu'aucun mineur ne soit expulsé du territoire. Or, la zone d'attente n'est pas considérée comme portion du territoire français. Un mineur en zone d'attente n'a donc pas encore foulé le sol français, il peut ainsi être refoulé à tout moment », précise Brigitte Espuche.

Une situation en contradiction flagrante avec le principe de protection des mineurs contre l'éloignement, qui témoigne d'une incohérence contre le législateur. Pour Brigitte Espuche « Au vu de la situation de danger à laquelle sont exposés les enfants isolés, en aucun cas ils ne devraient faire l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire. »

Aujourd'hui, la France est l'un des derniers pays européens à utiliser ce système de gestion des étrangers. « Même l'Autriche, pourtant pas un modèle en matière de droits des étrangers, n'enferme pas les familles mais les assigne à résidence dans des foyers », conclut RESF.

Le Monde

La mort d'un bébé au centre de rétention de Mayotte suscite les critiques de la Cimade

L'association de défense des immigrés accuse le service mobile d'urgence et de réanimation de ne pas avoir porté une "attention particulière" au bébé de 2 mois décédé le 16 août.

Le Monde avec AFP Publié le 21 août 2012

L'association de défense des immigrés Cimade a accusé, lundi 21 août, le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de ne pas avoir porté une "attention particulière" au bébé décédé le 16 août en rétention à Mayotte, dans un communiqué.

"Au cours de l'ensemble de la procédure, il semble qu'aucune attention particulière n'ait été portée au bébé malgré son très jeune âge et les conditions de transport durant neuf heures, y compris lors de l'évaluation médicale à l'arrivée au centre de rétention administrative (CRA)", selon les informations recueillies sur place par l'ONG.

Après une traversée de neuf heures à partir des Comores, "les passagers, au débarquement, n'ont pas bénéficié d'un premier examen médical par le SMUR, contrairement à ce qui est censé constituer la garantie d'un accueil décent de ces personnes", selon elle.

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN COURS

Un nourrisson de 2 mois, arrivé le 16 août avec sa mère sur un bateau d'immigrants clandestins, est décédé jeudi au CRA de Mayotte et une enquête judiciaire a été ouverte pour déterminer les causes de sa mort.

Mayotte n'étant pas régi par le droit commun en matière de droit des étrangers, la circulaire du ministre de l'intérieur, Manuel Valls, rendue publique le 7 juillet et recommandant d'assigner les familles en situation irrégulière avec enfants à résidence plutôt que de les placer en rétention, ne s'y applique pas.

"Contrairement à ce que défend le ministère de l'intérieur, une telle exception ne saurait se justifier au regard de la situation particulière de Mayotte", déplore la Cimade. Elle demande que "les personnels de l'administration sur place soient clairement alertés sur le fait qu'aucune personne malade ou fragile ne doit être placée en centre de rétention, l'évaluation de l'état de santé des personnes devant être réalisée par un personnel ayant les compétences requises".

2013

Le Monde

Tribunal pour migrants à Roissy : Taubira lance une mission

16 octobre 2013

Cette mission ne porte que sur la salle d'audience installée dans la zone d'attente de Roissy et qui doit ouvrir en janvier.

La ministre de la justice, Christiane Taubira, a lancé une mission, mercredi 16 octobre, sur le projet d'annexe du tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny en zone d'attente de Roissy, afin d'apprécier si elle "*est conforme aux exigences européennes et nationales*". Cette mission ne porte que sur la salle d'audience installée en zone d'attente de Roissy et qui doit ouvrir en janvier et non sur celle accolée au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot, qui fonctionne depuis lundi et où des sans-papiers ont déjà comparu. La justice française a d'ailleurs validé en appel les premières décisions rendues lundi par le juge des libertés et de la détention dans cette salle d'audience.

L'ouverture de cette annexe accolée au CRA du Mesnil-Amelot est controversée car située hors d'un tribunal et près de l'aéroport de Roissy d'où les sans-papiers peuvent être expulsés. Pour les pouvoirs publics, elle permet d'éviter à la police aux frontières (PAF) et aux sans-papiers de fastidieux et coûteux transferts entre le plus grand CRA de France et le TGI de Meaux, à 30 km de là.

INTERVENTION TRÈS ATTENDUE

Pour justifier cette différence de traitement, le ministère de la justice explique que "*l'annexe prévue à Roissy sera le premier cas de salle d'audience installée dans une zone d'attente. C'est la raison pour laquelle la ministre a décidé de confier une mission concernant l'annexe judiciaire du tribunal de grande instance de Bobigny située à Roissy*", explique la ministre dans un communiqué.

Tout en admettant que la désignation de cette mission va "*dans le bon sens*", l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) déplore le choix fait par la ministre : "*L'une comme l'autre [de ces annexes] compromettent la publicité des audiences et heurtent les principes d'indépendance et d'impartialité de la justice*".

De nombreuses organisations dont le Gisti, la Cimade, la Ligue des droits de l'homme ou des syndicats de magistrats et d'avocats, une forme de justice d'exception. Au premier jour de son tour de France d'explication de sa future réforme pénale, mardi 10 septembre, Christiane Taubira avait déjà été interpellée sur le sujet par le bâtonnier des avocats de la Seine-Saint-Denis, Robert Feyler.

Ce dernier s'étonnant que "*ce soit la gauche qui fasse aboutir un tel projet*", M^{me} Taubira avait rappelé que le projet était hérité de la précédente majorité, tout en laissant pointer ses réticences. La mission lancée par la ministre rendra son rapport fin novembre. Ses conclusions seront rendues publiques.

Anafé – 30 ans de mobilisations aux frontières – revue de presse tome 5

Les associations dénoncent une justice « low cost » à Roissy

JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS, le 17/09/2013



Les associations de soutien aux migrants se mobilisent contre un projet inédit. D'ici à la fin du mois, une première salle d'audience délocalisée du tribunal de Meaux (Seine-et-Marne) doit ouvrir à proximité de l'aéroport de Roissy, près du centre de rétention du Mesnil-Amelot, le plus vaste de France, pour les sans-papiers en instance d'expulsion.

Une seconde salle doit ouvrir en décembre dans

la « zone d'attente » de l'aéroport Charles-de-Gaulle où, en 2012, 6 000 étrangers sans titre de séjour ont été retenus avant même d'avoir fait leur entrée sur le territoire français. Jusqu'à maintenant, ces derniers étaient jugés au tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis).

Mardi 17 septembre, des militants de la Cimade, du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), de la Ligue des droits de l'homme (LDH), ainsi que des syndicats d'avocats et de magistrats doivent se rassembler contre ces projets. Pour eux, les fondements mêmes du système judiciaire sont remis en cause. La difficulté d'accès à ces lieux remet en cause le principe de « publicité des débats », selon lequel les citoyens sont en droit d'assister aux audiences. Ils craignent en outre que les frais de déplacement des avocats ne freinent l'exercice des droits de la défense.

améliorer « les conditions humaines de traitement »

« Pourquoi ne pas rendre la justice directement dans les commissariats ou les prisons ? », ironise Stéphane Maugendre, président du Gisti et avocat à Bobigny. « Le juge doit prendre ses décisions dans la cité, pas sous le regard de l'administration chargée des éloignements », poursuit-il. Mardi, la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) doit rendre un avis sur de tels espaces.

À Meaux, les avocats sont moins sévères avec le projet d'installation à Roissy. « Nous considérons qu'il n'y a pas d'atteinte particulière aux droits de la défense, puisque nous disposons exactement des mêmes moyens qu'au Palais de justice », estime le bâtonnier, Henri Gerphagnon.

La création de ces « annexes judiciaires » avait été décidée par la majorité précédente en 2010, mais elle n'a pas été annulée par la gauche. Le gouvernement évoque en premier lieu des raisons financières. La garde des sceaux Christiane Taubira, dans une lettre datée du 18 juillet, précise que le ministère de la justice s'était engagé « à utiliser ces locaux faute de quoi il devrait rembourser l'intégralité des travaux avoisinant les 2,7 millions d'euros ».

Les autorités judiciaires soulignent en outre que réaliser les audiences dans les locaux neufs, à proximité du centre où les sans-papiers sont retenus, améliorera « les conditions humaines de traitement », en évitant que les personnes mises en cause soient à plusieurs reprises transportées jusqu'au palais de justice.

« le lieu où l'on rend la justice n'est pas anodin »

Toutefois, la ministre concède que « le lieu où l'on rend la justice n'est pas anodin ». Aussi laisse-t-elle la porte ouverte à un retour en arrière. « J'ai demandé aux chefs de la cour d'appel de Paris de vous recevoir dans les plus brefs délais afin de vous apporter des éléments de réponse à la situation actuelle et d'entendre vos observations », répond-elle dans cette même lettre. Le ministère de l'intérieur, favorable au projet, fait de son côté valoir que ces salles d'audience permettront d'éviter le coût des navettes et des escortes policières.

Les avocats engagés dans la défense du droit des étrangers menacent d'engager des recours contentieux. Des annexes judiciaires comparables avaient été créées à Toulouse et à Marseille dans les années 2000 avant d'être invalidées en cassation, notamment parce que les conditions d'accès du public n'étaient pas conformes aux normes en vigueur. Aujourd'hui, seul le site du centre de rétention de Coquelles, près de Sangatte (Pas-de-Calais), est maintenu. Ces lieux, dénoncent leurs détracteurs, auraient un effet sur les décisions rendues. Un rapport réalisé en 2007 par la Cimade et la LDH, sur la salle de Toulouse, montrait que les audiences sans public avaient sensiblement augmenté, et que les décisions de libération de migrants avaient chuté de 6,25 à 2,4 %.

Le gouvernement n'a pas encore précisé les contours qu'il entend donner à sa politique sur le régime de la rétention, notamment sur la procédure judiciaire à suivre dans le cas d'une mesure d'éloignement. Un projet de loi global sur l'immigration devait initialement être présenté en conseil des ministres avant cet été. Finalement, son examen a de fortes chances d'être repoussé après les élections municipales de mars 2014.

Plus de 50 000 étrangers placés en rétention en 2011

En 2011, en France métropolitaine, la justice a ordonné 17 000 éloignements parmi les 51 385 ressortissants étrangers en situation irrégulière placés en rétention. 36 % des personnes jugées ont été libérées, souvent parce que leur identité n'a pas pu être établie ou que leurs consulats ont refusé de délivrer dans les délais les laissez-passer nécessaires.

En outre-mer, 9 000 éloignements ont été opérés depuis la Guyane, et plus de 20 000 depuis Mayotte sur cette même période.

Avec 2 315 personnes enfermées en 2011, le centre de rétention du Mesnil-Amelot est le plus grand de France sur 27 structures existantes. Sur cette période, 28 % d'entre elles ont été expulsées.

Le coût d'une procédure d'éloignement est estimé à 10 000 € par personne, hors frais en préfecture et dans les tribunaux.

La police aux frontières a refusé l'entrée sur le territoire français à 11 945 étrangers en 2011. Parmi eux, 8 541 ont été placés en « zone d'attente », dont près de 80 % à Roissy.

Plus de 50 000 étrangers placés en rétention en 2011

En 2011, en France métropolitaine, la justice a ordonné 17 000 éloignements parmi les 51 385 ressortissants étrangers en situation irrégulière placés en rétention. 36 % des personnes jugées ont été libérées, souvent parce que leur identité n'a pas pu être établie ou que leurs consulats ont refusé de délivrer dans les délais les laissez-passer nécessaires.

En outre-mer, 9 000 éloignements ont été opérés depuis la Guyane, et plus de 20 000 depuis Mayotte sur cette même période.

Avec 2 315 personnes enfermées en 2011, le centre de rétention du Mesnil-Amelot est le plus grand de France sur 27 structures existantes. Sur cette période, 28 % d'entre elles ont été expulsées.

Le coût d'une procédure d'éloignement est estimé à 10 000 € par personne, hors frais en préfecture et dans les tribunaux.

La police aux frontières a refusé l'entrée sur le territoire français à 11 945 étrangers en 2011. Parmi eux, 8 541 ont été placés en « zone d'attente », dont près de 80 % à Roissy.

2014

LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. » Beaumarchais

Imbroglia autour du tribunal pour étrangers de Roissy

Christiane Taubira a reporté l'ouverture d'une annexe du palais de justice de Bobigny prévue au cœur de la zone aéroportuaire de Roissy.

Par ANNE JOUAN

Publié le 22 janvier 2014 à 20:22, mis à jour le 23 janvier 2014 à 08:13



Un avocat dans l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny. Vincent NGUYEN/Vincent NGUYEN / Riva Press

Le dossier du tribunal de Roissy s'enlise.

L'ouverture d'une antenne judiciaire du palais de justice de Bobigny directement au sein de la zone aéroportuaire, afin de décider du sort des étrangers provenant d'un vol international et qui ne sont pas admis à entrer sur le territoire

français, était prévue pour le 1er janvier dernier: 6000 d'entre eux sont convoyés chaque année de la zone d'attente pour personnes en instance (Zapi) de Roissy à Bobigny, pour y comparaître. Mais Christiane Taubira ne voit pas d'un bon œil ces audiences hors du tribunal stricto sensu, audiences critiquées par les associations de défense des étrangers, certains magistrats et avocats. Les opposants au projet mettent notamment en avant le véritable motif de ces tribunaux en bout de piste: la réduction des coûts de détention.

Les deux rapporteurs viennent de rendre leur copie à la ministre de la Justice. Le 17 décembre dernier, celle-ci a décidé de reporter l'ouverture de cette annexe. «Le lieu où l'on rend la justice n'est pas anodin», a-t-elle estimé. Elle a ensuite indiqué vouloir étudier les recommandations de la mission qu'elle a créée pour plancher sur le sujet. Elle indique désormais étudier «avec attention» ces travaux qui proposent que «les fonctionnaires de la police aux frontières (PAF) soient remplacés, dans leur mission de police de l'audience, par des agents d'autres services, car la PAF est une partie à l'audience». Et la Chancellerie d'ajouter «la Garde des sceaux n'autorisera pas l'ouverture de l'annexe au 1er janvier comme cela avait été envisagé et entend saisir rapidement le ministre de l'Intérieur pour l'informer de ses observations et l'interroger sur les travaux recommandés»...



19 mars 2014

Une plainte déposée après la noyade du jeune Guinéen dans le port de Marseille

JUSTICE – Deux mois après la noyade d'un jeune Guinéen dans le port de Marseille, une plainte a été déposée mercredi au parquet de Marseille pour tenter de comprendre les circonstances du drame.

Une émotion teintée de colère. Deux mois après la noyade de Mamadou , 18 ans, dans le port de Marseille, la communauté Guinéenne a pu lui rendre un dernier hommage mercredi avant le rapatriement du corps à Conakry. "Sa famille va enfin pouvoir faire son deuil", souffle Tall présent lors de la commémoration au centre mortuaire de la Timone. Soulagé après plusieurs semaines d'imbroglio administratif entre la Guinée et la France pour la prise en charge de la dépouille, l'étudiant en médecine cherche désormais à comprendre les raisons du décès de son compatriote le 10 janvier dernier.

Partis de Guinée, "pour fuir, selon Tall, la misère et la violence", Mamadou et un de ses amis, Ibrahim, avaient réussi à embarquer sur un navire au large du Sénégal. De ports en ports, les deux jeunes migrants tentent en vain de débarquer dans plusieurs villes européennes avant d'arriver à Marseille. Nouveau refus. Les deux amis décident de se jeter à l'eau. Épuisé, Mamadou se noie. Par miracle, Ibrahim est rescapé.

Une autre plainte déposée

"Au minimum, c'est de la non-assistance à personne en danger. Au pire, on les a poussés à la mort", dénonce Tall, certain de la mauvaise prise en charge de de la police de l'air et des frontières (PAF) le soir du drame. Assisté de la Ligue des droits de l'homme (LDH), Ibrahim, a déposé mercredi une plainte au parquet de Marseille par l'intermédiaire de son avocate. "Ils ont été pris en charge par la PAF avant d'être remis ipso facto dans le bateau", précise Jean-Claude Aparicio de la LDH. "Ce n'est pas normal, on aurait dû leur lire leurs droits et les placer dans une zone d'attente", assure-t-il.

Après étude de la plainte, le parquet pourrait ouvrir une enquête préliminaire ou une information judiciaire. Une autre plainte de la famille de la victime devrait être déposée dans les prochains jours. "Il faut que justice soit faite", presse Minkael Doukouré, président du programme pour l'aide au développement en Guinée basé à Aix-en-Provence. "Ce qui est arrivé à Mamadou, ce n'est que la partie visible de l'iceberg car d'autres migrants sont concernés. Ce drame ne doit plus se reproduire", alerte-t-il.

Fillettes détenues à Roissy : le Défenseur des droits ouvre une enquête



Vue en date du 4 juin 2007 du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot, près de Roissy Photo Joel Saget. AFP



Les deux enfants ont passé plusieurs nuits sans leurs parents en détention, dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, où sont confinés les personnes suspectées d'immigration clandestine.

L'une, trois ans et demi, est ivoirienne, l'autre, six ans, française. Toutes deux ont passé plusieurs nuits sans leurs parents en zone d'attente de Roissy, sous l'autorité de la police, entraînant l'ouverture d'enquêtes par le Défenseur des droits et une mise au point du ministère de l'Intérieur.

Vendredi, Bernard Cazeneuve a donné «des consignes» pour faire en sorte que «les vérifications soient menées dans des délais très courts, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes enfants». Cela n'a été le cas ni pour Andreane, 6 ans, qui a passé cette semaine quatre jours dans la Zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI), ni pour Fanta, 3 ans et neuf mois, placée cinq jours dans les mêmes lieux.

Dans ce bâtiment de l'aéroport, au statut juridique d'exception destiné aux sans-papiers non admis en France, les enfants sont accueillis par du personnel de la Croix-Rouge spécialement formé, souligne le ministère. Les deux petites filles ont aussi bénéficié de la désignation d'un administrateur, chargé de veiller à leurs intérêts, conformément à la loi.

Pourtant, dans les deux cas, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a ouvert une enquête. Pour Fanta, il estime que «sa retenue paraît anormale». Pour Andreane, il a décidé de se saisir, dès qu'il a eu vent de sa mésaventure.

Samedi, cette enfant, qui vit avec sa grand-mère au Cameroun, et venait passer des vacances en France où réside sa mère, atterrit à Roissy. Au lieu de retrouver ses parents, elle est placée en Zapi, la police aux frontières (PAF) jugeant que la photo de son passeport, où elle est plus jeune d'un an, n'est pas ressemblante.

Ce n'est que mardi qu'un juge des libertés et de la détention (JLD) la fait libérer, estimant que «l'ensemble des éléments du dossier» contredit la version policière d'un passeport usurpé. Andreane a reconnu sa mère, à l'aéroport comme au tribunal, et était capable de nommer son ancienne institutrice et ses camarades de classe sur une photo, souligne le jugement.

«On ne se sent plus français»

«On ne se sent plus français et on a l'impression que ça peut arriver à n'importe quelle personne d'origine étrangère», s'indigne la maman d'Andréane, Stéphanie Ngatcha. Elle-même née en France, explique n'avoir, comme sa propre mère, qu'une nationalité, française.

La situation de Fanta est plus complexe : elle est arrivée avec un faux passeport, acheté en Côte-d'Ivoire par son père. Lui-même en situation irrégulière, explique avoir procédé ainsi «pour éviter qu'elle ne soit excisée». Mohammed Doumbia affirme avoir demandé l'asile pour elle. Les policiers l'ont placée en Zapi car ils avaient un doute sur le lien de parenté qui les unissait.

L'administrateur a rapidement constaté «des liens affectifs évidents» avec l'enfant, mais voulait encore s'assurer que la fillette n'avait pas, par exemple, été arrachée à sa famille ivoirienne. «Vérifier l'identité d'un enfant, établir avec certitude le lien qui l'unit avec la personne avec laquelle il voyage ou qui l'attend à l'aéroport, c'est le protéger», souligne le ministère vendredi. Un enfant «n'a rien à faire dans une zone d'attente», plaide Laure Palun, de l'Anafé, l'association qui défend les migrants en rétention. Selon la PAF, 342 mineurs isolés - ou se déclarant tels - ont été placés en Zone d'attente à Roissy en 2013. Seule une trentaine d'entre eux avait moins de 13 ans. Sur Twitter, la première vice-présidente (PS) du conseil régional d'Île-de-France, Marie-Pierre de La Gontrie, a demandé que l'inspection du ministère de l'Intérieur soit saisie.

«A la lumière de ces nouveaux incidents», le Défenseur des droits prône une nouvelle fois l'interdiction, sur l'ensemble du territoire français, des mesures privatives de liberté pour les enfants de migrants.

François Hollande en avait fait la promesse lors de sa campagne, en ce qui concerne les centres de rétention administrative (CRA) mais même pour ces centres, la pratique n'a pas cessé : trois enfants kosovars, de 7 ans, 4 ans et 19 mois, sont actuellement placés avec leurs parents au CRA du Mesnil-Amelot.



MEDIAPART

SOCIÉTÉ

Fanta, trois ans et demi, a été enfermée seule en zone d'attente à Roissy

11 JUIN 2015 | PAR CARINE FOUTEAU

Une fillette ivoirienne de trois ans et demi vient de passer quatre jours pleins, sans ses parents, dans la zone d'attente de Roissy. Le Défenseur des droits a été saisi.

Fanta est une fillette ivoirienne de trois ans et demi, qui vient de passer plusieurs jours sans ses parents dans la zone d'attente (ZA) de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, où sont enfermées les personnes arrivées en France par la voie aérienne sans autorisation d'entrée sur le territoire français. Après quatre jours pleins entre ces murs, elle a finalement été libérée par le juge des libertés et de la détention (JLD), mercredi 10 juin, et a retrouvé ses parents.

Son vol au départ d'Abidjan (Côte d'Ivoire) *VIA* Istanbul (Turquie) a atterri samedi 6 juin à Paris. Pendant le voyage, elle était accompagnée de son père, qui vit en France après avoir obtenu des papiers en Italie. Lui était en règle, pas sa fille. Selon RESF, qui a relaté cette histoire, l'enfant était munie d'une fausse carte de circulation ou d'une vraie carte appartenant à une autre mineure. Richard Moyon, l'un des animateurs de ce réseau, est en contact direct avec le père et la mère de Fanta. Ils lui ont expliqué avoir décidé d'aller chercher leur fille, qui vivait jusque-là avec sa grand-mère en Côte d'Ivoire, quand ils ont appris qu'elle faisait face à un risque imminent d'excision.

Les procédures de regroupement familial depuis l'Italie étant longues, voire inaccessibles, le père indique avoir souhaité faire l'aller-retour lui-même pour aller chercher sa fille. La mère, quant à elle, n'a pas de papiers. « *Qui n'aurait pas fait comme [ce père] dans la même situation, sachant que l'obtention pour faire venir Fanta aurait pris des années, à supposer que cela ait finalement été possible ?* », indique RESF.



Arrivés au poste de contrôle à Roissy, le père et l'enfant sont repérés par la police aux frontières (PAF) qui les empêche de continuer leur chemin. La photo ne correspond pas au visage de la fillette, qui est conduite en zone d'attente, tandis que son père est placé pour 24 heures en garde à vue.

Pourquoi le père et l'enfant ont-ils été séparés ? Mediapart a pu parler à l'administrateur *ad hoc*, Denis Desrumeaux, c'est-à-dire la personne qui au nom de l'État s'est vu, selon la procédure légale, confier Fanta à son arrivée dans ce centre fermé, dans lequel sont placés les mineurs isolés. Pourquoi cet homme a-t-il été placé en garde à vue ? Qu'était-il si urgent de vérifier qui justifie qu'un enfant soit amené dans un lieu d'enfermement ? « *Les policiers voulaient comprendre pourquoi ce monsieur voyageait avec un enfant sans autorisation de séjour* », explique-t-il. « *De mon côté, il fallait que je vérifie le lien de parenté. Je n'allais pas la laisser partir comme ça. Tout est possible. Comment savoir si cet homme était réellement son père ? Elle aurait pu être enlevée* », ajoute-t-il. « *Le père a pu voir sa fille. J'ai eu le sentiment qu'elle réagissait comme si c'était son père, poursuit-il. Mais il faut faire attention. Fanta est le genre de fillette sociale qui se sent bien avec tout le monde. Mon rôle est de défendre ses intérêts. En tant qu'administrateur ad hoc, je dois prendre toutes les mesures urgentes pour qu'elle ne subisse pas de traumatisme. Avant de la remettre à quiconque, je devais m'assurer que le père disait vrai.* »

Et le traumatisme de l'enfermement sans famille ? L'administrateur *ad hoc* a une réponse : « *La zone d'attente pour mineurs isolés, ce n'est pas du tout comme on croit, avec des barreaux, ça n'a rien d'une prison. Les enfants sont dans un lieu particulier, à l'écart des adultes. Il y a des nounous, l'enfant peut voir un médecin, c'est comme une crèche ! Tout est fait pour que l'enfant s'y sente bien* », assure-t-il. « *Et puis, le père ne vivait pas avec cet enfant. Par conséquent, je ne sais pas si l'on peut parler de séparation* », argumente-t-il.

Association de défense des droits des étrangers présente en zone d'attente, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) ne partage pas du tout cette vision des lieux. « *La zone d'attente est un lieu d'enfermement, cela n'a rien d'une crèche, ou alors ce n'est pas notre vision d'une crèche. Les mineurs, pour sortir du local et aller prendre l'air dans une cour grillagée, doivent demander l'autorisation et être accompagnés* », insiste Laure Palun, coordinatrice associative de l'Anafé.

« *Un enfant n'a rien à faire en zone d'attente, qu'il soit seul ou avec ses parents. Qu'il ait trois ans ou seize ans. Les conditions de vie dans ces lieux contreviennent à tous les principes internationaux de protection de l'enfance* », affirme-t-elle. Ce en quoi différents arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), en premier lieu l'arrêt Mayeka contre Belgique du 12 octobre 2006 et l'arrêt Popov contre France du 19 janvier 2012, lui donnent raison.

L'engagement de Hollande

Les administrateurs *ad hoc* sont désignés par le procureur de la République, qui les choisit dans une liste de personnes physiques et morales, souvent issues du monde associatif, selon des conditions (âge, motivation, non-condamnation) fixées par décret. Leur responsabilité est grande. En l'occurrence, Denis Desrumeaux, membre de l'association Famille assistance, refuse d'être mis en cause. Il existait une solution alternative, admet-il, consistant à saisir le juge des enfants en vue d'un placement dans une famille d'accueil, mais il affirme que la procédure aurait été plus longue.

Par ailleurs, il assure qu'il n'était pas possible de raccourcir les délais de présentation devant le JLD : « *La famille a jugé plus urgent de prendre un avocat que de me laisser entrer en contact avec la grand-mère en Côte d'Ivoire. Une fois que j'ai eu cette dame au bout du fil, je n'ai plus eu de doute sur le lien de parenté entre Fanta et son père. Mes recoupements étaient suffisants. J'ai d'ailleurs dit au juge mon intime conviction lors de l'audience mercredi.* »

Sa position est pourtant discutable. Selon nos informations, les policiers ont su dès la garde à vue que l'homme interrogé était bien le père de Fanta, puisqu'il a présenté l'acte de naissance original établissant les liens de parenté. Pourquoi dès lors avoir attendu plus longtemps la libération de l'enfant ?

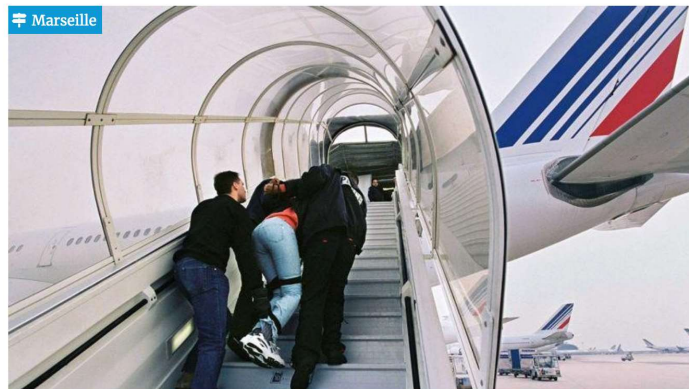
Les pouvoirs publics ont-ils été alertés de cette affaire ? Oui, au plus haut niveau, selon Richard Moyon, qui indique avoir contacté, en vain, le cabinet du ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve. Le Défenseur des droits a été saisi. Les médias, quant à eux, ont été prévenus tardivement car RESF a d'abord attendu d'avoir des informations fiables sur la situation, puis d'obtenir le feu vert du père qui ne souhaitait pas communiquer avant la décision de justice.

Le Défenseur des droits dira si le cadre légal a été respecté. Des questions juridiques sont soulevées : l'intérêt supérieur de l'enfant a-t-il été considéré comme la priorité ? En cas de doutes sur le lien de parenté, une procédure parallèle n'aurait-elle pas pu être ouverte, évitant à cet enfant d'être placé en zone d'attente ? Dès lors que les policiers avaient la réponse à leur interrogation, pourquoi ne pas avoir libéré Fanta ? L'administrateur *ad hoc* a-t-il fait preuve d'excès de « *précaution* » ?

Quoi qu'il en soit techniquement et juridiquement, la situation est éthiquement indigne. « *Que la police ait souhaité procéder à des vérifications sur les liens de parenté, ce n'est pas anormal. Ce qui l'est, c'est de laisser une fillette de trois ans et demi en zone d'attente sans famille* », martèle Richard Moyon. « *Cette affaire est particulièrement choquante parce que Fanta est une toute petite fille. Mais elle l'est également pour des jeunes plus âgés* », rappelle Laure Palun, de l'Anafé. Pour cette association, une réforme de la loi est indispensable : « *Nous militons pour que les mineurs, accompagnés ou non accompagnés, ne soient admis ni en rétention, ni en zone d'attente. L'admission sur le territoire doit se faire de manière inconditionnelle car le seul fait d'être enfermé constitue un danger, a fortiori en l'absence des parents. Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est décrit dans les conventions internationales sur la protection de l'enfance signées par la France.* »

François Hollande, lors de la campagne présidentielle, s'était engagé à empêcher que des enfants ne soient placés en centre de rétention. Mais rien n'a été prévu pour les zones d'attente. Le projet de loi relatif au droit des étrangers, présenté en juillet 2014 en conseil des ministres, doit être examiné en juillet 2015 à l'Assemblée nationale. Il ignore cet enjeu. Le délai de présentation devant un JLD est pourtant problématique. Dans une loi du 26 novembre 2003, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, l'avait rallongé de 48 heures à cinq jours. Quand l'actuelle majorité était dans l'opposition, plusieurs élus avaient dénoncé cette prolongation.

Des cas de ce type sont-ils fréquents ? L'administrateur *ad hoc* affirme en avoir observé six ou sept en dix ans. Les dysfonctionnements sont trop nombreux, estime de son côté l'Anafé, qui rappelle qu'en 2013, sur 350 mineurs isolés placés en ZA à Roissy, seulement 206 se sont vu désigner un administrateur *ad hoc*. « *Et c'est sans compter les mineurs renvoyés dans un avion avant même que les associations soient au courant* », insiste Brigitte Wieser de RESF.



Zone d'attente de Marseille : nouvelle expulsion d'un réfugié mineur...

Publié le 25 septembre 2015

Vous avez suivi la différenciation médiatique et politicienne entre bon-nes réfugié-es et mauvais-es migrant-es, vous avez réfléchi sur l'élan d'empathie envers les "réfugié-es" et la solidarité et bien vous n'êtes pas au bout de vos peines : voici le bon et le mauvais réfugié (devinez qui est la brute). Cas pratique : soit un mineur irakien réfugié en Syrie qui fuit vers la France, bon ou mauvais réfugié ?

Retenu 4 jours dans la zone d'attente de Marseille, il est expulsé comme le raconte l'Anafé...

Loin des débats sur l'accueil des exilés : enfermement et renvoi par cargo d'un mineur irakien réfugié en Syrie vers la Turquie.

Le 23 Septembre 2015

A Marseille, un mineur isolé irakien réfugié en Syrie a récemment été privé de liberté à son arrivée à la frontière et renvoyé par cargo en Turquie au bout de quatre jours.

En pleine « crise migratoire », la France veut faire bonne figure en « accueillant » quelques milliers de réfugiés de Syrie [1]. Mais sur le terrain, sur son sol comme à ses frontières, la France viole les droits fondamentaux des migrants, y compris les droits de l'enfant.

Loin d'être un cas isolé, cet enfermement d'un mineur démontre une fois encore qu'il s'agit bien d'une politique sourde à toutes les normes de protection du droit interne et international, à la jurisprudence européenne, et aux recommandations des instances de protection des droits de l'Homme [2].

Twana est un jeune Irakien de 17 ans réfugié en Syrie. Il est parvenu à rejoindre la Turquie et à monter à bord d'un cargo de marchandises. A son arrivée à Toulon le 16 septembre, sans document d'identité, il déclare être mineur et vouloir aller en Angleterre rejoindre un proche. Il est transféré en zone d'attente de Marseille, lieu de privation de liberté, où il demande l'asile.

Dans un premier temps, il est considéré comme mineur et un administrateur ad hoc (AAH) est désigné pour le représenter.

Le problème ? Il n'a aucun document d'identité. Alors dès le lendemain, un test osseux pratiqué sans son consentement conclut qu'il aurait 19 ans et l'AAH est dessaisi. Rappelons que tant la fiabilité de cette pratique de détermination de l'âge que son usage sont largement contestés [3]. Ce faisant, l'administration française décide encore une fois d'ignorer le principe, rappelé par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, selon lequel le bénéfice du doute doit être accordé à celui qui se déclare mineur tant que la preuve irréfutable de sa majorité n'est pas rapportée.

En conséquence, Twana a été entendu le 18 septembre par l'OFPRA [4], dans le cadre de sa demande d'asile, sans l'assistance d'un AAH. C'est dans ces conditions qu'il aurait retiré sa demande et émis le souhait d'aller en Angleterre. Le jour-même, très perturbé et pris de violentes douleurs au ventre, Twana a dû être conduit aux urgences.

L'acharnement contre ce jeune continue. Dimanche 20 septembre, le juge des libertés et de la détention décide en quelques minutes à peine de prolonger le maintien de Twana en zone d'attente en vue de son renvoi vers son pays de provenance. Le juge balaye ainsi les arguments de son avocat, qui invoquait pourtant des irrégularités de procédure et le risque de renvoyer un mineur en Turquie, où il serait en danger [5]. On reproche à un enfant de ne prouver ni son âge, ni le manque de fiabilité du test osseux ! A peine rentré du tribunal, Twana a été mis sur un cargo pour la Turquie, où il risque d'être arrêté pour avoir voyagé sans document. L'Anafé est aujourd'hui sans nouvelle de Twana.

En juillet dernier, le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans son examen périodique de la France demandait d'« interdire toute privation de liberté pour les mineurs en zones de transit et dans tous les lieux de rétention administrative en Métropole et en Outre-mer » et de « s'assurer que les mineurs isolés étrangers reçoivent une protection judiciaire et le soutien de l'aide sociale à l'enfance ». Le droit et la pratique ignorent ces prescriptions.

Des situations comme celle de Twana doivent cesser. L'Anafé persiste dans cette revendication et demande [6] que soit immédiatement et définitivement mis fin à l'enfermement de tous les mineurs étrangers aux frontières, qu'ils soient isolés ou accompagnés, demandeurs d'asile ou non.

Notes :

[1] Action collective : Lettre ouverte au Président de la République sur l'accueil des réfugiés et des migrants en France et en Europe

[2] Notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et au niveau national, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et le Défenseur des Droits

[3] L'expertise osseuse est un outil approximatif contesté par la communauté scientifique au vu de sa marge d'erreur et qui ne prend pas en compte l'histoire, l'origine et l'environnement du mineur. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe constatait par ailleurs dans son rapport sur les respects effectifs des droits de l'homme en France en 2006 que les mineurs isolés étrangers sont « quasiment systématiquement considérés comme des fraudeurs » et que les examens osseux sont des « techniques inadaptées ». Au niveau national, le Défenseur des Droits, a estimé en 2012 que les tests d'âge osseux ne peuvent servir de seul fondement à la détermination de l'âge d'un mineur isolé étranger

[4] Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

[5] Risque d'être arrêté pour avoir voyagé sans document, risque d'être en situation irrégulière et des conditions de vie s'annoncent particulièrement difficiles au vu du contexte en Turquie.

[6] [Action collective] Tribune - Mediapart : Stop à l'enfermement des mineurs en zone d'attente !

2016

l'Humanité

D., 5 ANS, UN FAUX PAPA ET UNE EXPULSION

Mardi, 12 Avril, 2016

À Mayotte, la justice administrative a attribué à un petit comorien, arrivé seul sur l'île, un faux parent dans le but de le renvoyer vers les Comores.

Dans le dernier film de Jacques Audiard, Dheepan, un combattant tamoul décidait, pour obtenir l'asile en Europe, de créer une fausse famille avec une femme et une fillette rencontrées dans un camp de réfugiés. À Mayotte, l'État français semble s'être inspiré de ces petits arrangements... mais cette fois pour expulser plus facilement des enfants !

C'est ce que nous apprend l'histoire ahurissante survenue il y a quelques jours à un tout jeune Comorien, D., 5 ans, et dénoncée hier par les associations de défense des étrangers Anafé et Gisti. Arrivé seul, au milieu d'autres réfugiés, dans une kwassa kwassa, ces embarcations de fortune utilisées pour rejoindre les côtes de Mayotte, le petit garçon s'est vu attribuer un père de substitution, pour mieux être renvoyé vers les Comores. « En droit français, on ne peut pas expulser comme ça un mineur isolé ; il a des droits, et doit d'abord être protégé, explique Ève Shahshahani, de l'Anafé, qui revient d'une mission de deux semaines dans le département français.

Du coup, la police aux frontières a choisi un adulte référent, à qui il a "attribué" le jeune D., ainsi que deux fillettes d'environ 6 et 8 ans. » Miraculeusement, les associations ont réussi à retrouver la mère des deux fillettes et celles-ci ont pu être libérées. Mais pas le garçonnet de 5 ans. Lequel a, en plus, dû comparaître devant la justice administrative ! « Quel spectacle lamentable, presque surnaturel, que cette audience, menée en plus en visioconférence avec un juge de Saint-Denis de la Réunion ! raconte la militante.

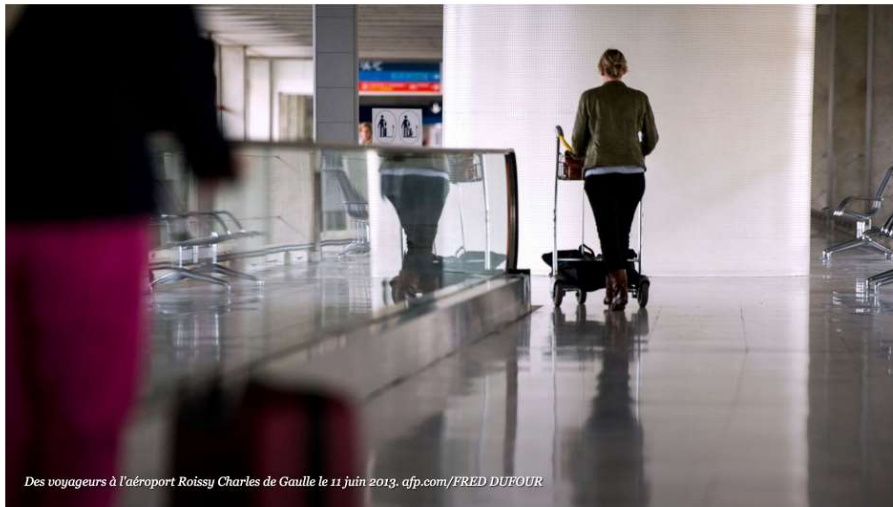
L'enfant était là, entre deux policiers en uniforme, ne comprenant pas un mot de français, avec personne pour le consoler ou lui expliquer ce qu'il se passait. » L'Anafé et le Gisti ont fait appel devant le Conseil d'État de la décision d'expulsion. Mais personne ne sait aujourd'hui où se trouve ce petit garçon, dont les droits les plus élémentaires ont été bafoués. « Qui sait si l'adulte référent avec qui il a été renvoyé n'était pas un trafiquant d'enfants ? » s'interroge Ève Shahshahani.

Alexandre Fache

ACTUALITE

Un petit garçon de 8 ans retenu à Roissy-Charles-de-Gaulle depuis 9 jours

Par L'EXPRESS.fr,
publié le 30/03/2016 à 17:19



Des voyageurs à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle le 11 juin 2013. afp.com/FRED DUBOUR

A huit ans, un Comorien a pris l'avion seul pour rejoindre la France, le 21 mars. Il a été arrêté par la police aux frontières avec de faux papiers et est bloqué à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle depuis neuf jours, dans l'attente d'une décision de justice.

Il a parcouru 8 000 km tout seul. Un enfant de 8 ans, parti des Comores en avion, est arrivé à Roissy-Charles-de-Gaulle le 21 mars. Et cela fait neuf jours que le garçon, qui devait rejoindre sa tante, est bloqué dans la zone de l'aéroport. La police aux frontières l'a contrôlé à sa sortie de l'avion avec de faux papiers en main. France Inter relate que sa mère, qui a organisé le vol en lui souhaitant une vie plus agréable, l'avait muni du passeport de son cousin.

Jusqu'à 20 jours avant l'examen du dossier

La situation de l'enfant, dont le dossier est actuellement examiné par la justice, a attiré l'attention des associations de défense des réfugiés mais aussi celles de protection de l'enfance. Selon elles, la convention internationale des droits de l'enfant, qui interdit leur enfermement pour quelque raison que ce soit, est loin d'être respectée. La Cour d'appel de Paris a réagi en indiquant que ce prolongement en rétention serait "dans l'intérêt même de protection de l'enfant". Le traitement de ce type de dossier peut prendre jusqu'à 20 jours.

L'avocate de l'enfant a saisi le Défenseur des droits et souhaite se tourner vers le ministère de l'Intérieur. Au-delà de pouvoir faire libérer l'enfant le plus rapidement possible, elle souhaite surtout lui éviter un retour vers les Comores.